

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement :

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°1 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget du SIMPPS de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 26,2 ETPT hors plafond
- 1 771 105 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 363 105 € en personnel
 - 355 000 € en fonctionnement et intervention
 - 53 000 € en investissement
- 1 928 116 € de crédits de paiement dont :
 - 1 363 105 € en personnel
 - 512 011 € en fonctionnement et intervention
 - 53 000 € en investissement

- 2 059 441 € de recettes encaissées
- 131 324 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2022

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget du SIMPPS de l'UFTMiP :

- 131 324 € de variation de trésorerie
- 35 535 € de résultat patrimonial
- 35 547 € de capacité d'autofinancement
- - 17 453 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 mars 2022

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT